

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de POLLIEU	M. Laurent JACQUIER

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Polliou a souhaité mener conjointement l'enquête publique du PLU avec celle du zonage d'assainissement communal.

Les eaux usées de la commune sont collectées par un réseau séparatif.
Le réseau comporte deux ouvrages de traitement des eaux usées : la STEP du chef-lieu et la STEP de LEYZIEU. Les deux ouvrages, filtres plantés de roseaux, ont été mis en service en 2016.
Les capacités d'ouvrages sont 140 EH et 60 EH.
Le fonctionnement des stations est contrôlé par le SATESE.
Les stations d'épuration sont conformes.

Caractéristiques des zonages et contexte	
1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?	Oui
1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) L'intégralité du territoire communal est concernée par le zonage d'assainissement. Le plan de zonage d'assainissement est disponible en annexe 1 du présent formulaire.	
2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : • Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 2003 • Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ?	Carte communale de 2003
1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Non
Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) : Les zones U sont desservies en assainissement collectif	
2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Non
3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Non
Préciser ces études : La dernière étude d'assainissement a été menée en 2000. En 2015, les stations d'épurations ont été construites. La majorité des secteurs sont desservis en assainissement collectif. Seules quelques habitations éloignées sont maintenues en ANC.	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs) ?	Non

¹ Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

² Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :
- d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
 - d'une zone conchylicole ?
 - d'une zone de montagne ?
 - d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
 - d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?

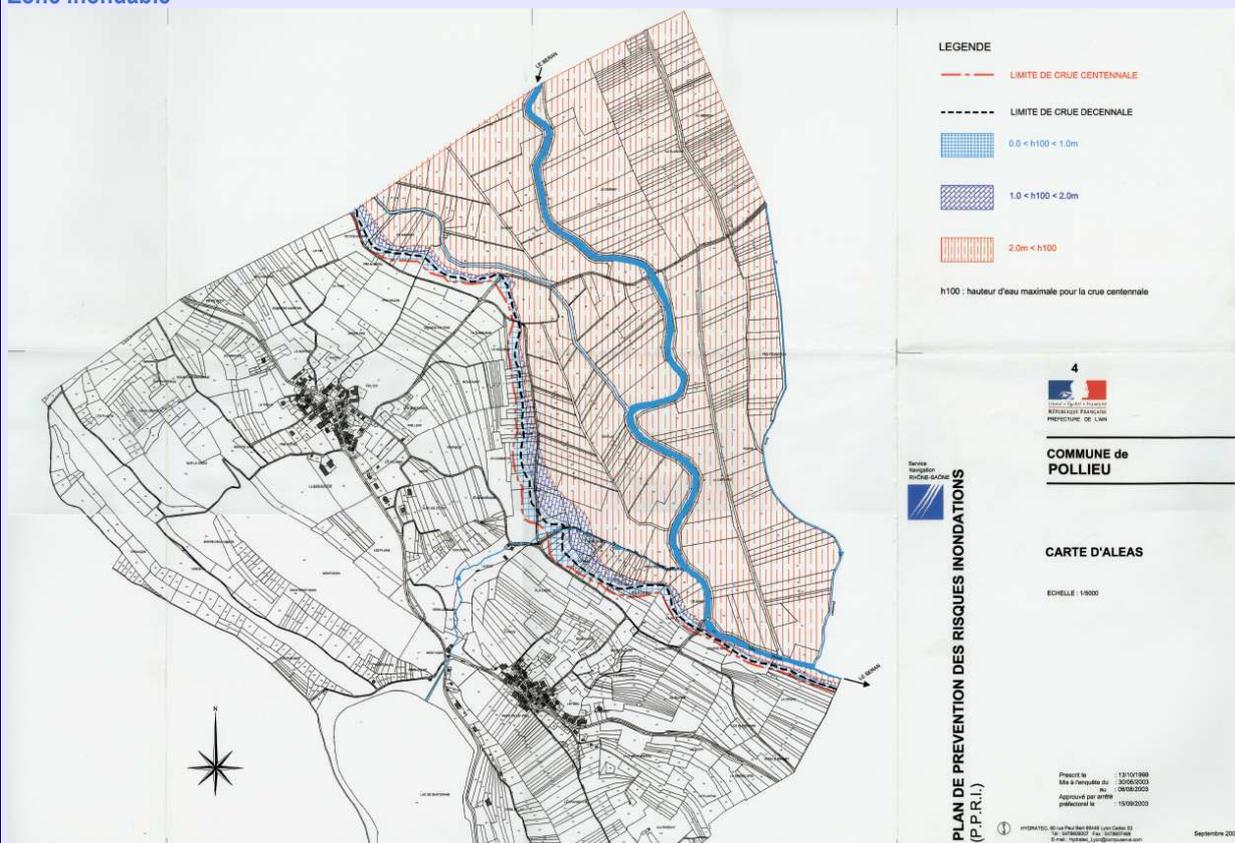
Oui
non
Oui

Oui

Oui

Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Zone inondable

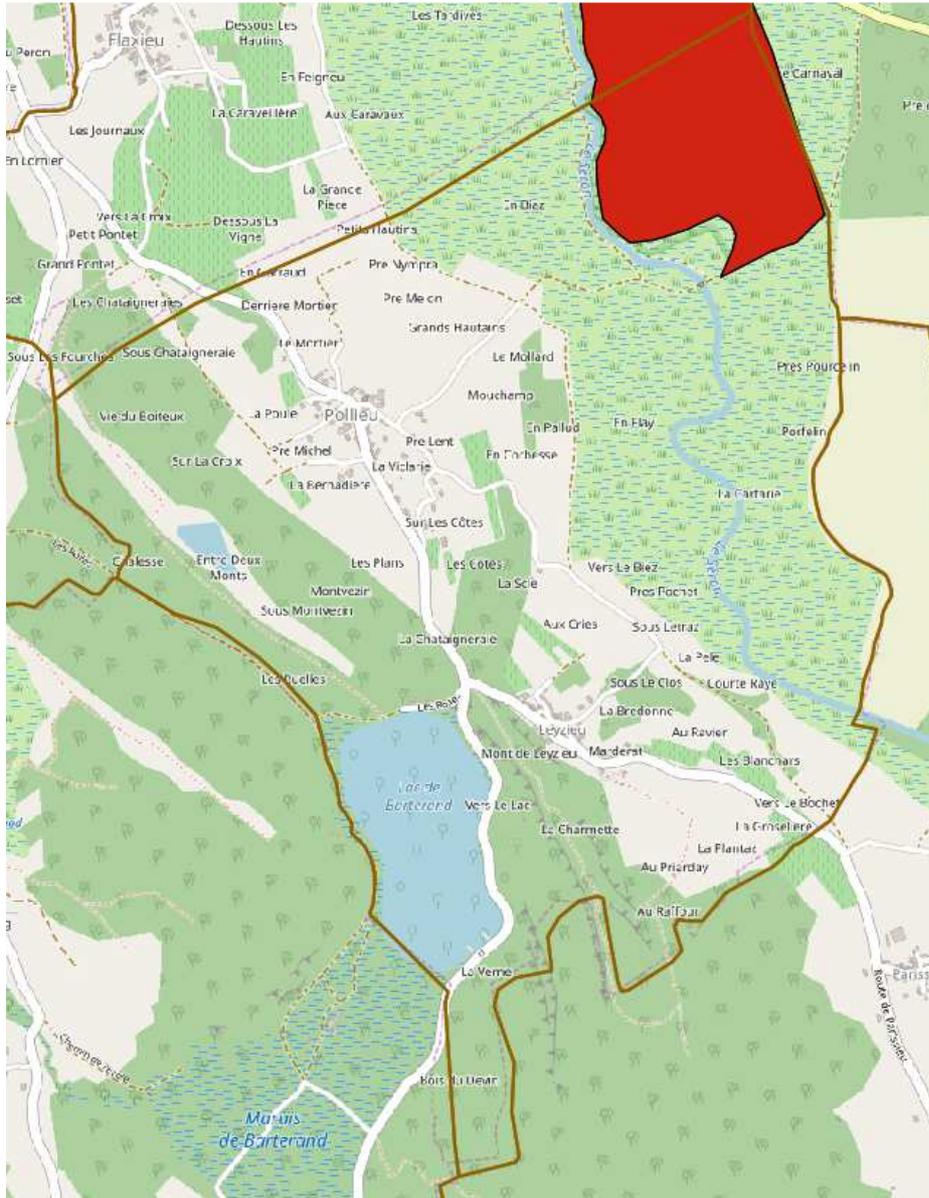


1. Le territoire dispose-t-il :
- de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
 - de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?

non
non

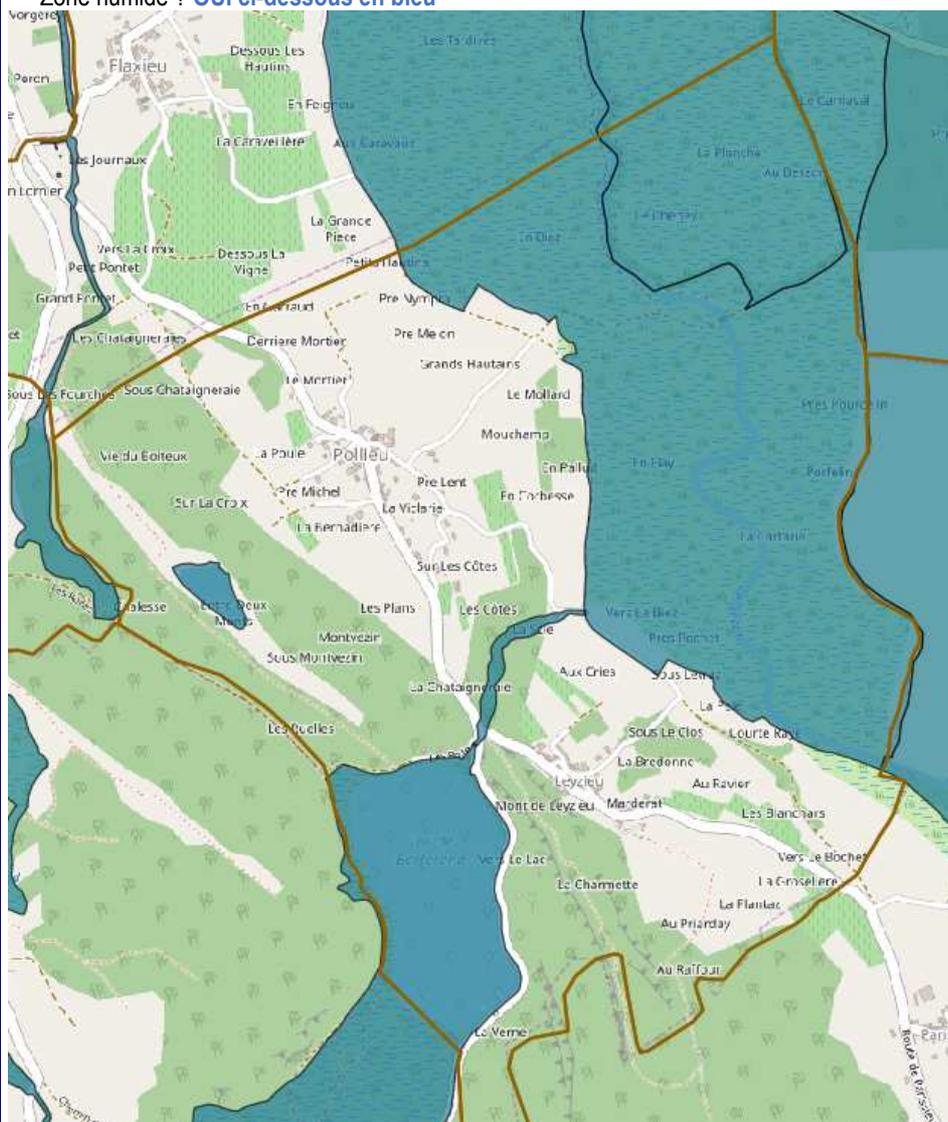
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

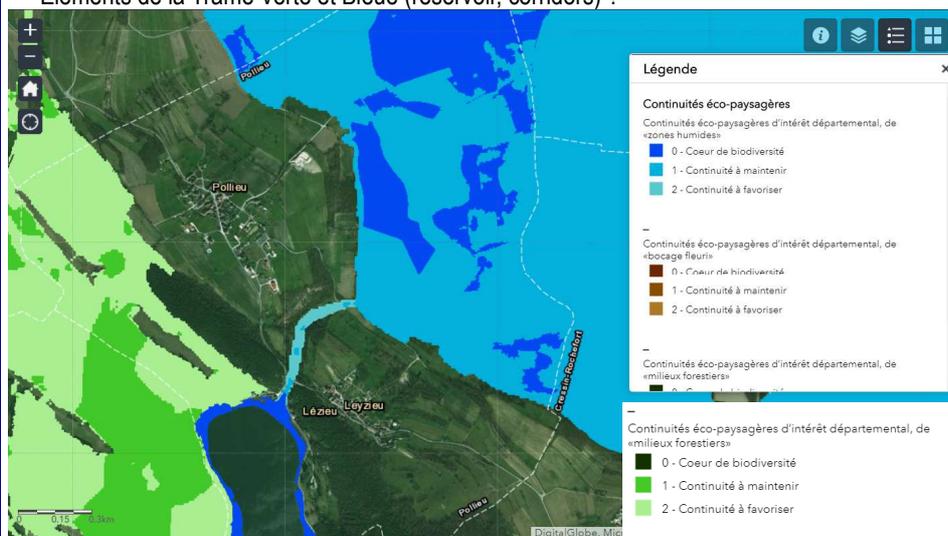


Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

•Zone humide ? **OUI** ci-dessous en bleu



•Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?



•Présence connue d'espèces protégées ? **NON**

•Présence de nappe phréatique sensible ? **NON**

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Inventaire, nature, biodiversité

[Voir la carte datara](#)

Code	Nom	Date	Surface	% commune concerné
INVENTAIRE REGIONAL DES TOURBIERES				
01RB13	LAC DE BARTERAND	2000-05-31	31 Ha	15.61 %
01RB01	MARAI DE LAVOURS	2000-05-31	474 Ha	81.32 %
01RB14	MARAI DE SAINT-CHAMP	2000-05-31	35 Ha	0.23 %
01RB18	TOURBIERE DU MONT VEZIN	2000-05-31	1 Ha	3.06 %
ZNIEFF DE TYPE I (inventaire rénové)				
01210035	LAC DE BARTERAND ET MARAI DE SAINT CHAMP	0000-00-00	67.57 Ha	6.37 %
01210001	MARAI DE LAVOURS	0000-00-00	1710.59 Ha	31.61 %
01210024	TOURBIERE DU MONT VEZIN	0000-00-00	1.86 Ha	0.51 %
ZNIEFF DE TYPE II (inventaire rénové)				
0121	BASSIN DE BELLEY	0000-00-00	15551.94 Ha	100.00 %
ZONES HUMIDES				
01ZH0347	ETANG DE LA CROIX	0000-00-00	1.60 Ha	0.43 %
01ZH0720	LAC ET MARAI DE BARTERAND	0000-00-00	84.53 Ha	6.55 %
01ZH0883	MARAI DE LAVOURS - GRANDES CULTURES	0000-00-00	552.88 Ha	0.00 %
01ZH0886	MARAI DE LAVOURS - MARAI DE FLAXIEU ET POLLIEU	0000-00-00	169.24 Ha	27.09 %
01ZH0893	MARAI DE LAVOURS - RESERVE NATURELLE DU MARAI DE	0000-00-00	49.48 Ha	7.93 %
01ZH1727	RUISSEAU DE BARTERAND	0000-00-00	1.46 Ha	0.40 %
ZONES IMPORTANTES POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX				
Néant				

[Export CSV](#)

NATURE, PAYSAGE, BIODIVERSITE - Zonages nature

[Voir la carte Datara](#)

Code	Nom	Date	Surface	% commune concerné
ARRETES PREFECTORAUX DE PROTECTION DE BIOTOPE				
Néant				
NATURA 2000 - HABITATS - SITES D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE				
A06	MARAI DE LAVOURS	2004-12-07	422.4 Ha	7.38 %
NATURA 2000 - OISEAUX - ZONES DE PROTECTION SPECIALE				
ZPS02	MARAI DE LAVOURS	2004-10-27	422.4 Ha	7.38 %
PARC NATIONAL				
Néant				
PARC NATUREL REGIONAL				
Néant				
RESERVE INTEGRALE DE PARC NATIONAL				
Néant				
RESERVES NATURELLES REGIONALES				
Néant				
RESERVES NATURELLES				
RNN068	MARAI DE LAVOURS	1984-03-22	422.369 Ha	7.38 %
ZONE DE PROTECTION AU TITRE DE LA LOI DE 1976				
Néant				
ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE INTERNATIONALE DECOULANT DE LA CONVENTION DE RAMSAR				
Néant				

[Export CSV](#)

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées

1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) ³ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?

• Nom de la(des) Masse(s) d'eau superficielle :

FRDR522b Le Sérán du ruisseau des Roches à sa confluence avec le Rhône

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT		2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT	
			ÉTAT	NC	NR NOE		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC	CAUSES		PARAMÈTRES	
FRDR522a	La Sérán du Groin à l'amont du ruisseau des roches	MEN	MOY		1	2015			?			2015		
FRDR522b	Le Sérán du ruisseau des roches à sa confluence au Rhône	MEN	MOY		1	2015	FTo	continuité/ichtyofaune	?			2015		

1. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :

• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **NON**

• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? **NON**

• Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ? **SCOT BUGEY SUD**

Préciser lesquelles :

Autres : Contrats de milieux Sérán et affluents

1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?

non

Précisez :

2. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?

100% séparatif

3. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?

Oui réalisé en 2000 lors du 1^{er} schéma directeur

4. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

NON

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁴ ?	oui
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés • Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? • Les non-conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées?	Oui Non Oui
1. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	NON
2. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	NON
3. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	NON
Si oui, lesquels :	
4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁵ ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	non non non non
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles :	Oui Télésurveillance
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	non non

⁴ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

⁵ référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? 	non non non non
Lesquels :	
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	non
Lesquelles : Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?	
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	non
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	non
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁶ ?	non
1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	non non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ? Barrage de Genissia	Oui
2. Avez-vous subi des <ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux? • Autres : 	non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	non non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	non - non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Sans objet

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Au regard du questionnaire élaboré pour le zonage d'assainissement de la commune de Pollieu, nous estimons que le plan de zonage d'assainissement de Pollieu devrait être dispensé d'une évaluation environnementale.

Il n'y a pas d'extension du zonage d'assainissement.

Il n'y a pas d'urbanisation prévu en zone d'assainissement non collectif.

L'intégralité de la zone U ce la carte communal est en assainissement collectif.

A Pollieu le